

PRIME DE CONSTRUCTION
Prière de remplir et de remettre à l'accueil / Guichet du citoyen

Demandeur de la prime

Pour toutes questions :

recette@kaerjeng.lu

Tel. 500 552 341/342/343
Fax 500 552 349

Nom & prénom : _____

Date de naissance : ___ / ___ / _____

Adresse (n°, rue, code postal, localité) :

Code Banque : _____ N° LU _____

Tél. : _____

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, je me permets de solliciter auprès de la commune de Käerjeng une prime de construction pour ma maison / mon appartement¹ situé(e) à la même adresse que ci-dessus.

J'ai _____ enfants² mineurs à charge.

Prière d'indiquer le nom, prénom et date de naissance de votre/vos enfant(s) dans le cadre ci-dessous³

| NOM | PRÉNOM | DATE DE NAISSANCE |
|-----|--------|-------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Par l'apposition de ma signature, je certifie l'exactitude des renseignements fournis et l'acceptation des conditions d'octroi (au verso de la présente)

_____ le _____

(Signature) _____

1 Biffer la mention inutile

2 Indiquer le nombre d'enfants mineurs à charge

3 Uniquement si vous avez des enfants mineurs à charge !

(Si vous avez des enfants majeurs à charge, un certificat de scolarité est à joindre)

Conditions à remplir pour l'octroi d'une prime de construction / d'acquisition

(suivant délibération n° 20 du conseil communal en sa séance du 13 janvier 2012)

- La prime de construction est accordée pour la création de nouveaux logements.
- La prime d'acquisition est accordée pour l'achat d'un logement existant, y compris les transformations et une reconstruction après démolition (sans création de nouveaux logements).
- Le domicile du demandeur doit se trouver à l'adresse de l'immeuble pour lequel une prime est demandée.
- Le requérant ne doit pas être propriétaire, ni avoir un droit d'usufruit d'un autre immeuble.
- L'immeuble pour lequel une prime communale a été payée doit être habité pendant au moins 10 ans par le requérant, autrement, la prime devra être restituée à la commune.
- Le supplément pour un enfant doit être demandé endéans les douze mois après la naissance.